



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
COMMUNE DE KIISCHPELT
CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE N° 1/2020 DU 9 MARS 2020

Annonce publique : 28 février 2020
Convocation des conseillers : 28 février 2020

Présents : M. Kaiser, bourgmestre ; M. L'Ortye, Mme Lutgen-Lentz, échevins
Mme Folmer, MM. Boumans, Schmit ; conseillers
Mme Funk, secrétaire

Absents : MM. Patz, Schmitz, Zenner ; conseillers

Point de l'ordre du jour:

5. RÉGLEMENTS COMMUNAUX

a. Repas sur roues - Adaptation du règlement-taxe

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération n°01_2019_1.2 du 14 mars 2019 portant approbation de la convention de collaboration entre la commune de Kiischpelt et l'établissement public SERVIOR en matière du service « Repas sur roues » ;

Revu sa délibération n°01_2019_1.3 du 14 mars 2019 portant approbation du règlement-taxe pour la refacturation des menus de repas-sur-roues (approbation ministérielle du 16 avril 2019, réf. : 82x799bd)

Considérant que la direction générale du SERVIOR a informé le conseil communal par sa lettre du 17 janvier 2020 de la hausse du prix par repas à 10,65€ suite à l'adaptation indiciaire du 1^{er} janvier 2020 ;

*Délibération
approuvée par la
Ministre de
l'Intérieur en date
du 30 avril 2020,
réf.
831xaf9f3/DW*

AVEC TOUTES LES VOIX,

Fixe le prix du repas à refacturer aux clients du service Repas sur roues de SERVIOR à **10,65€** sur la base des factures mensuelles adressées à l'administration communale ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Kiischpelt certifie que la décision du conseil communal en sa séance du 9 mars 2020, approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 30 avril 2020 (réf. : 831xaf9f3/DW) a été publiée conformément aux dispositions de la loi communale du 13 décembre 1988.

Wilwerwiltz, le 14 mai 2020

Le bourgmestre,

Yves Kaiser

